

UN MARCHÉ SANS ÉCONOMISTES ?

La planification et l'impossible émergence d'une science économique européenne (1957-1967)

Hugo Canihac

Presses de Sciences Po | « *Revue française de science politique* »

2019/1 Vol. 69 | pages 95 à 116

ISSN 0035-2950

ISBN 9782724636017

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2019-1-page-95.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po.

© Presses de Sciences Po. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

UN MARCHÉ SANS ÉCONOMISTES ?

LA PLANIFICATION ET L'IMPOSSIBLE ÉMERGENCE
D'UNE SCIENCE ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE (1957-1967)

Hugo Canihac

Introduction

La rupture avec l'histoire des « saints »¹ de l'Europe à laquelle appelait Alan Milward au début des années 1990 est largement consommée. À côté des figures fondatrices, les travaux sociohistoriques récents sur la construction européenne ont mis en lumière des acteurs, réseaux et processus plus informels, qui avaient jusque-là été négligés². Dans cette perspective, au croisement de la sociologie politique et de la sociologie des sciences, la contribution des savants à la mise en forme d'un ordre communautaire a particulièrement retenu l'attention³ : en élaborant des interprétations et des récits, en définissant des rôles professionnels et des instruments légitimes, un ensemble de professionnels du savoir a contribué à « coproduire » l'Europe communautaire, à définir ce qu'il était possible d'en dire – et d'en faire.

De façon analogue à ce qui a été souvent observé dans la construction des États⁴, les juristes sont apparus comme les plus visibles de ces acteurs de l'ombre⁵. Tandis que se construisait un certain art de gouverner la Communauté économique européenne (CEE) fondé sur le primat du droit communautaire se constituait un savoir juridique discipliné sur l'Europe communautaire – un corpus de connaissances certifiées, des canaux de communication spécialisés, des lieux d'enseignement et de recherche dédiés. Ce processus a été analysé comme le résultat de la grande porosité entre des institutions communautaires cherchant à asseoir

1. Alan Milward, *The European Rescue of the Nation State*, Londres, Routledge, 1992.

2. Par exemple, Brigitte Leucht, Wolfram Kaiser, Michael Gehler (dir.), *Transnational Networks in Regional Integration. Governing Europe 1945-83*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2010 ; Michel Dumoulin (dir.), *Réseaux économiques et construction européenne*, Bruxelles, Peter Lang, 2004.

3. Antoine Vauchez, Cécile Robert, « L'Académie européenne. Savoirs, experts et savants dans le gouvernement de l'Europe », *Politix*, 89, 2010, p. 9-34 ; Rebecca Adler-Nissen, Kristoffer Kropp, « A Sociology of Knowledge Approach to European Integration : Four Analytical Principles », *Journal of European Integration*, 37 (2), 2015, p. 155-173 ; Ben Rosamond, « Field of Dreams : The Discursive Construction of EU Studies, Intellectual Dissidence and the Practice of "Normal Science" », *Journal of Common Market Studies*, 54 (1), 2016, p. 19-36.

4. Pour une synthèse, Bernard Lacroix, « Genèses et constructions de l'État moderne », dans Antonin Cohen, Bernard Lacroix, Philippe Riutort (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, 2015, p. 52-73.

5. Cf. Karen Alter, *Establishing the Supremacy of European Law. The Making of an International Rule of Law in Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2001 ; Morten Rasmussen, « The Origins of a Legal Revolution : The Early History of the European Court of Justice », *Journal of European Integration History*, 14 (2), 2008, p. 77-98 ; Antoine Vauchez, *L'Union par le droit. L'invention d'un programme institutionnel pour l'Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013 ; Julie Bailleux, *Penser l'Europe par le droit. L'invention du droit communautaire en France*, Paris, Dalloz, 2014.

leur légitimité en mobilisant le droit savant et des juristes investissant pour des raisons diverses un nouvel objet d'étude. Dans ces conditions, l'Europe est devenue la « juridiction »¹ des spécialistes du droit communautaire – le domaine dans lequel ils revendiquent avec un relatif succès un « droit à dire l'Europe » presque exclusif – et le droit s'est imposé comme *doxa* de l'Europe communautaire².

Des économistes introuvables

Une telle analyse a pourtant de quoi surprendre par ce qu'elle passe sous silence : d'autres savants et savoirs en sont remarquablement absents. En particulier, bien que la CEE ait été organisée autour de son marché, les économistes³ paraissent avoir joué un rôle limité au cours de la période cruciale des débuts de la construction européenne⁴. Quoiqu'ils gagnent en importance à partir des années 1970 puis, surtout, du traité de Maastricht, c'est encore souvent contre leur opinion que s'est bâtie l'Europe économique⁵. Malgré l'implication de certains économistes dans les négociations⁶, le Marché commun lui-même est souvent appréhendé après 1957 comme un « marché institutionnel »⁷, dont les règles « constitutionnalisées » définissent une Europe « arbitre »⁸ de l'économie. À cette invisibilité politique du savoir économique répond sa faiblesse académique. Les enseignements consacrés à l'économie communautaire sont en nombre relativement limité durant les premières années de la CEE : un recensement opéré par le Service d'information universitaire de la Commission en 1966 en France et en RFA comptabilisait 22 des 96 cours consacrés aux Communautés délivrés dans les deux pays comme relevant de l'économie (23 %) – soit deux fois moins que les cours de droit⁹. De même, il est difficile de trouver un équivalent économique des nombreuses et

1. Andrew Abbott, *The System of Professions. An Essay on the Division of Expert Labor*, Chicago, University of Chicago Press, 1988.

2. Nous entendons ici la *doxa* au sens défini dans l'introduction de ce dossier comme « un outillage cognitif qui contraint nos manières de penser la politique transnationale européenne, et particulièrement celles des élites en charge du gouvernement de l'Europe ».

3. Nous comptons comme économiste professionnel tout acteur doté d'un titre en science économique et exerçant une activité dans un établissement universitaire. De même que pour les juristes, cela ne doit pas masquer la grande diversité des situations nationales en la matière. Marion Fourcade, *Economists and Societies. Discipline and Profession in the United States, Britain, and France, 1890s to 1990s*, Princeton, Princeton University Press, 2009. Cf. aussi les remarques dans Mathieu Fulla, « L'"économiste" en politique : les experts socialistes français des années 1970 », *Revue française de science politique*, 66 (5), octobre 2016, p. 773-800.

4. Alain Buzelay, « Le faible apport des économistes dans la construction du savoir européen », dans « La construction des études européennes », colloque international IRENEE, université de Lorraine, 22-23 mai 2014. Cf. cependant Ben Rosamond, « Performing Theory/Theorizing Performance in Emergent Supranational Governance : The "Live" Knowledge Archive of European Integration and the Early European Commission », *Journal of European Integration*, 37 (2), 2015, p. 175-191. Dans une perspective différente, cf. Ivo Maes, « Macroeconomic and Monetary Policy-Making at the EC, from the Rome Treaties to the Hague Summit », *National Bank of Belgium Working Paper*, 58, 2004 ; Magnus Ryner, « Financial Crisis, Orthodoxy and Heterodoxy in the Production of Knowledge about the EU », *Millennium. Journal of International Studies*, 40 (3), 2012, p. 647-673.

5. Ivo Maes, Kenneth Dyson (dir.), *Architects of the Euro. Intellectuals in the Making of European Monetary Union*, Oxford, Oxford University Press, 2016 ; Antoine Vauchez, Stephanie Lee Mudge, « Building Europe on a Weak Field : Law, Economics, and Scholarly Avatars in Transnational Politics », *American Journal of Sociology*, 118 (2), 2012, p. 449-492 ; Caroline Vincensini, Emmanuelle Taugourdeau, « La justification économique de l'Union économique et monétaire : *ex ante*, *ex post* ou inexistante ? », *Revue française d'économie*, 24 (2), 2009, p. 57-83.

6. François Denord, Antoine Schwarz, « L'économie (très) politique du traité de Rome », *Politix*, 89, 2010, p. 35-56.

7. Jacques Rueff, « Une mutation dans les structures politiques : le marché institutionnel des Communautés européennes », *Revue d'économie politique*, 68 (1), 1958, p. 1-10.

8. Laurent Warlouzet, « Les identités économiques européennes en débat dans les années 1960 : "Europe arbitre" et Europe volontariste », *Relations internationales*, 139, 2009, p. 9-23.

9. Service d'information universitaire des Communautés européennes, *Nouvelles universitaires européennes*, 1, 1965, et 8, 1966.

dynamiques associations juridiques et revues spécialisées qui voient le jour en Europe au cours des années 1950 et 1960¹. Tout se passe donc comme si les économistes avaient échoué à produire un savoir sur le Marché commun équivalent à celui élaboré par les juristes, tant du point de vue de ses usages politiques que de son institutionnalisation académique : le savoir économique n'a pas, à cette période, accédé au statut de *doxa* de l'Europe communautaire.

Ce sont les raisons de cet « échec doxique » qu'interroge cet article. En mobilisant pour ce faire le concept d'Archive tel qu'il est proposé dans ce dossier, à la fois comme un système de régulation de la production des énoncés et comme le processus conflictuel de sa formation, l'enjeu est double. Il est tout d'abord de prolonger l'entreprise de sociologie historique de la connaissance de l'Europe communautaire initiée ces dernières années. Cependant, en décentrant le regard vis-à-vis du droit, on voudrait faire apparaître des lieux, des acteurs et des savoirs qui ont – même brièvement – existé à côté, en face et parfois contre l'Europe du droit. Différentes options étaient disponibles ; il est alors crucial de comprendre pourquoi certaines se sont imposées tandis que d'autres échouaient. Il s'agit aussi par là, plus largement, de s'inscrire dans un ensemble de travaux sur les « savoirs de gouvernement »² qui ont invité à prendre au sérieux la dimension politique des savoirs, en examinant le travail de construction d'une expertise pouvant donner lieu à des usages politiques³. La science économique a, en particulier, fait l'objet d'un intérêt soutenu visant le plus souvent à comprendre son succès⁴. En nous concentrant sur un épisode dans lequel la « supériorité des économistes »⁵ ne semble pas avoir été établie, nous voudrions alors éclairer en négatif les conditions de ces alliances entre savoir et pouvoir.

La science économique et la construction du Marché commun

Bien sûr, une première hypothèse consisterait à expliquer l'échec des économistes à imposer leur juridiction sur le Marché commun de façon purement *scientifique* : la CEE et son marché n'auraient pas constitué, pour les économistes, un objet digne d'un intérêt spécifique. En effet, à ses débuts, le Marché commun n'aurait pu être analysé que comme une réalisation limitée sur la voie d'une économie véritablement internationale, c'est-à-dire globale ; il était donc impossible à un savoir économique « communautaire » de voir le jour. Ce n'est qu'avec l'extension des ambitions économiques et surtout monétaires de la CEE, à partir des années 1970, qu'elle aurait pu être appréhendée d'un point de vue proprement économique et non plus seulement juridico-politique. Si cet argument a été régulièrement défendu, il éveille cependant un soupçon : c'était précisément celui qui était mobilisé pour contester la

1. Sur les associations juridiques, cf. Karen Alter, « Jurist Advocacy Movements in Europe : The Role of Euro-Law Associations in European Integration (1953-1975) », dans K. Alter, *The European Court's Political Power*, Oxford, Oxford University Press, 2009.

2. Parmi une littérature abondante à ce sujet, cf. Martine Kaluszynski, Renaud Payre (dir.), *Savoirs de gouvernement. Circulation(s), traduction(s), réception(s)*, Paris, Economica, 2013 ; Yves Déloye, Olivier Ihl, Alfredo Joignant (dir.), *Gouverner par la science. Perspectives comparées*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2013 ; Pascale Laborier et al. (dir.), *Les sciences camérales. Activités pratiques et histoire des dispositifs publics*, Paris, PUF, 2011.

3. A. Abbott, *The System of Professions...*, op. cit.

4. Sur le rôle politique des économistes, cf. Peter A. Hall (dir.), *The Political Power of Economic Ideas. Keynesianism across Nations*, Princeton, Princeton University Press, 1989 ; Frédéric Lebaron, *La croyance économique. Les économistes entre science et politique*, Paris, Seuil, 2000. Pour une discussion critique, cf. Bruno Ambroise, Gregory Salle, Richard Sobel, « L'économie entre performativité, idéologie et pouvoir symbolique », *L'Homme et la société*, 197, 2015, p. 13-30.

5. Marion Fourcade, Étienne Ollion, Yann Algan, « The Superiority of Economists », *Journal of Economic Perspectives*, 29 (1), 2015, p. 89-114.

possibilité d'un droit communautaire distinct du droit international¹. Dans les deux cas, il présente les découpages intellectuels et disciplinaires du discours produit sur l'Europe communautaire comme naturels. Au contraire, d'autres travaux ont souligné ce que les façons de penser le Marché commun, loin d'aller de soi, devaient au travail d'élaboration *politique* et aux usages stratégiques des idées et savoirs². Ils ont ainsi mis en lumière le travail de construction d'un consensus – ou du moins d'un compromis – qui se déploie dans les décennies suivantes de la construction européenne autour de certaines idées du marché³. Cette approche conduit toutefois à appréhender la « construction cognitive » de l'Europe avant tout comme un processus politique, dans lequel la contribution spécifique du travail savant à la construction de ce consensus n'est guère analysée⁴.

L'optique de l'Archive permet d'apporter un éclairage différent sur ces processus. Elle entend, d'abord, mettre en lumière le travail, les luttes, mais aussi, parfois, les échecs, qui ont produit les façons de penser l'Europe communautaire. L'établissement d'un consensus autour de certaines idées et catégories n'est alors qu'un résultat possible, qu'il convient d'appréhender à l'aune des options n'ayant pas connu le même succès. Elle invite, ensuite, à prendre au sérieux le travail proprement savant dans la construction communautaire : c'est aussi dans les débats savants que se construit et se négocie le sens de l'Europe communautaire. Appliquer ce principe de symétrie et cette focale large⁵, c'est ainsi inviter à envisager la construction communautaire comme le résultat de *coproductions multiples*, et parfois concurrentes. Dès lors, cet article fait l'hypothèse que ce n'est pas parce que le Marché commun échappait à l'objet de la science économique qu'il n'est pas devenu la juridiction des économistes ; ce n'est pas non plus en raison de l'absence de mobilisation politique visant à enrôler le savoir économique dans les débats communautaires : c'est parce que les efforts pour constituer un savoir économique communautaire n'ont pas réussi que le Marché commun a pu être appréhendé de façon presque exclusivement juridique. C'est dire, d'une part, que de tels efforts ont bien eu lieu au cours des premières années de la construction européenne ; c'est, d'autre part, inviter à analyser les raisons de leur échec à cette période.

La programmation économique du Marché commun

Il ne saurait ici être question d'analyser l'ensemble des conditions de la production d'un savoir économique au cours des premières années d'existence de la CEE. Nous proposons, plus modestement, d'étudier un débat précis qui s'est déroulé au début des années 1960. En effet, comme l'ont montré des travaux historiques récents⁶, l'Europe « arbitre » n'était pas

1. Julie Bailleux, « Comment l'Europe vint au droit : le premier congrès international d'études de la CECA (Milan-Stresa 1957) », *Revue française de science politique*, 60 (2), avril 2010, p. 295-318.

2. Cf. Mark Blyth, Oddny Helgadóttir, William Kring, « Ideas and Historical Institutionalism », dans Karl O. Fioletos, Tulia G. Falletti, Adam D. Sheingate (dir.), *The Oxford Handbook of Historical Institutionalism*, Oxford, Oxford University Press, 2016, p. 142-160.

3. Nicolas Jabko, *L'Europe par le marché. Histoire d'une stratégie improbable*, trad. de l'anglais par M.-P. Jouan-naud, Paris, Presses de Sciences Po, 2009, p. 23-24. Cf. aussi Kathleen R. McNamara, *The Currency of Ideas. Monetary Politics in the European Union*, Ithaca, Cornell University Press, 1998.

4. A. Vauchez, S. Mudge, « Building Europe on a Weak Field... », art. cité, p. 453.

5. R. Adler-Nissen, K. Kropp, « A Sociology of Knowledge Approach... », art. cité.

6. Cf. Christian Grabas, Alexander Nützenadel (dir.), *Industrial Policy in Europe after 1945. Wealth, Power and Economic Development in the Cold War*, Basingstoke, Palgrave, 2014 ; Laurent Warloutzet, *Le choix de la CEE par la France. L'Europe économique en débat de Mendès France à De Gaulle (1955-1969)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2011 ; Silvia Pochini, « Economic Programming in the European Community Countries (1962-1967) : Elements for a Comparison », *History of Economic Ideas*, 16 (1/2), 2008, p. 185-206.

la seule option discutée dans l'Europe communautaire des premières années. Une politique économique d'inspiration toute différente a émergé au début des années 1960 : la programmation économique communautaire, qui commence à être élaborée en 1962 et subsiste péniblement jusqu'au début des années 1980. Inspirée des outils de la « planification indicative » française, elle était entendue, de façon générale, comme la production de recommandations concernant les objectifs et les moyens souhaitables du développement économique dans la Communauté. Le marché y était conçu comme le lieu d'une action publique « éclairée », c'est-à-dire d'une ingénierie appuyée sur une connaissance précise de la situation économique – en somme, un territoire d'action politique et non seulement un espace de concurrence. Ce projet dessinait donc les contours d'une Europe économique qui ne se définissait pas *a priori* comme la seule province du discours juridique. Dès lors, prendre pour objet les débats et mobilisations entourant cette politique, c'est se donner un lieu d'observation privilégié pour examiner les conditions de la production d'un savoir économique au début du Marché commun. C'est aussi, comme on le verra, emprunter une voie peu explorée pour éclairer en négatif les conditions du succès de l'Europe « arbitre » et du savoir juridique auquel elle est associée.

En faisant porter l'enquête sur un objet circonscrit et une période courte – principalement entre 1962 et 1965 –, on est nécessairement conduit à laisser de côté des aspects importants des débats de l'époque. Toutefois, adopter une focale restreinte permet de saisir plus finement, à un niveau microsociologique¹, le travail qui a entouré la définition de l'économie politique de la construction européenne. En effet, les discussions autour de la programmation communautaire ont produit un vaste ensemble de documents, qui sont autant de traces des luttes qui ont traversé la construction du Marché commun. C'est sur ces archives que se fonde cet article. Elles incluent d'un côté les documents officiels relatifs à la discussion institutionnelle de la programmation (rapports de la Commission, déclarations publiques des acteurs impliqués dans ces débats, correspondance institutionnelle, comptes rendus de réunions)². Ceux-ci ont été particulièrement mobilisés pour retracer le processus d'élaboration et de négociation de la programmation, mais aussi pour éclairer les difficultés rencontrées par l'organe de programmation communautaire à sa création. À côté de ces archives officielles, nous avons également fait appel à des archives plus informelles, afin de reconstituer le déroulement de la controverse sur son versant scientifique. Les articles de revues ou actes de colloques consacrés à la programmation ont pour cela été mis à profit. Le dépouillement croisé de ces deux ensembles de sources a eu pour but d'identifier les moments, les lieux et les collectifs d'acteurs³ au sein desquels s'est négocié le savoir légitime sur le Marché commun.

Après avoir précisé les conditions de l'invention d'une programmation économique européenne, nous montrerons d'abord que, au début des années 1960, une entreprise de mobilisation d'une certaine science économique pour appuyer cette politique voit le jour, de façon tout à fait analogue à ce qui se produit avec les juristes. Cependant, cette entreprise ne

1. À la différence par exemple de B. Rosamond, « Field of Dreams... », art. cité.

2. Ces documents sont pour la plupart issus des fonds relatifs à la programmation communautaire conservés aux Archives historiques de l'Union européenne à Florence. Le fonds Pierre Uri a été lui aussi mobilisé. Nous avons également fait usage des archives numériques de la construction européenne du Centre virtuel de la connaissance sur l'Europe (www.cvce.eu) et de l'université de Pittsburgh (<http://aei.pitt.edu>).

3. Nous empruntons ce concept à Ludwig Fleck, qui désigne par là des acteurs « qui échangent des idées ou qui interagissent intellectuellement », sans présupposer un accord ou des liens forts entre eux. Ludwig Fleck, *Genèse et développement d'un fait scientifique*, Paris, Les Belles Lettres, 2005, p. 74.

connaît pas le succès escompté, ce qui ouvre la voie au succès d'une science économique fort différente, qui privilégie l'alliance avec le droit. Nous avancerons que c'est l'incapacité à démontrer la scientificité de la programmation communautaire qui permet de rendre compte du moindre succès des économistes qui la soutiennent : la qualification de la programmation comme discours « scientifique » ou « politique » demeure un enjeu de controverses que ses partisans ne parviennent pas à clore. En revenant sur ces luttes autour de la (dé)politisation¹ de la programmation, il s'agit alors de mettre en évidence une tension propre aux entreprises politico-académiques : tandis que l'action politique cherche à appuyer sa légitimité sur sa *relation* au discours scientifique, celui-ci s'efforce de fonder sa légitimité sur sa *distinction* d'avec le politique. C'est autour de ce double enjeu que se construisent les règles du discours légitime sur le Marché commun.

Inventer une politique économique communautaire : le projet de Robert Marjolin

Le Marché commun ne naît pas tout armé avec l'entrée en vigueur du traité de Rome. Trois étapes successives avaient été prévues (art. 14), devant aboutir au 31 décembre 1969 à la suppression complète des contingents commerciaux, des droits de douane dans la Communauté et à l'établissement d'un tarif extérieur commun. Mais le dynamisme économique des Six permet à ces différentes étapes d'être substantiellement raccourcies, et l'année 1962 marque le passage anticipé de la première à la seconde étape.

Certaines conséquences de ce passage avaient été clairement prévues par le traité. Ce sont avant tout les mesures visant à sa libéralisation : ainsi, les quotas d'importation entre pays communautaires disparaissent, et les droits de douane intracommunautaires sont abaissés de 50 % par rapport à leur niveau initial. Mais le passage à la deuxième étape implique aussi l'accélération des efforts pour mettre en œuvre les politiques prévues dans les traités – comme la politique agricole commune (PAC), ou la politique de concurrence, qui connaît une accélération décisive en 1962. Le traité prévoyait notamment le « rapprochement progressif des politiques économiques » (art. 2) afin de réaliser ses objectifs de croissance et d'homogénéisation au sein du Marché commun. Pour cela, outre les politiques communes, la Communauté devait élaborer des « procédures permettant de coordonner les politiques économiques des États membres » (art. 3). Cependant, le traité demeurait ambigu quant aux moyens de ce rapprochement, laissé à la responsabilité des États membres « en étroite collaboration avec les institutions de la Communauté » (art. 6). Dès lors, loin d'être seulement un moment de transition automatique, le passage à la deuxième étape est l'occasion de poursuivre l'élaboration des dispositions communautaires en la matière.

Établir un marché « éclairé » : un savoir-faire en circulation

En octobre 1962, la Commission européenne rend public un mémorandum relatif au passage à la deuxième étape du Marché commun. Il prône la mise en place d'un marché reposant sur un double fondement : les règles assurant le bon fonctionnement de la concurrence, d'un côté, et une activité appropriée de l'autorité publique, de l'autre. En effet, comme l'écrit en introduction le président de la Commission, Walter Hallstein :

1. Il s'agit donc bien d'étudier la façon dont ces acteurs opèrent un « processus de requalification », au sens que Jacques Lagroye donne au concept de politisation. Cf. Jacques Lagroye, « Les processus de politisation », dans J. Lagroye (dir.), *La politisation*, Paris, Belin, 2003, p. 359-372.

« Il importe de réaliser que, dans le monde d'aujourd'hui, l'ordre économique fondé sur la liberté ne peut subsister sans une présence permanente de l'État dans la vie économique. Cette présence de l'État se manifeste d'une double manière : d'une part, l'État soumet à un cadre réglementaire l'ensemble des domaines de l'économie, ainsi que tous les domaines qui sont en contact avec l'économie ; d'autre part, l'État intervient sous la forme d'une modification constante des facteurs en jeu, par les actes innombrables dans lesquels se traduit son action journalière sur le monde économique, en un mot : en pratiquant une "politique" au sens propre du terme. »¹

Si le « cadre réglementaire » évoqué renvoie clairement à la politique de la concurrence qui voit le jour à cette période, la définition précise de la « politique au sens propre » est abordée dans le chapitre confié au commissaire à l'Économie, le Français Robert Marjolin. Il y défend une politique visant à réaliser la coordination des politiques des États – la programmation communautaire. Il s'agirait de confier à la Commission les tâches de préparer un programme de politique économique pour plusieurs années, de surveiller les politiques effectivement suivies par les États membres, et d'émettre des avis sur la situation économique et les mesures à prendre.

Malgré le changement de dénomination, le projet avait été présenté par R. Marjolin comme directement dérivé du modèle français de planification, à la construction duquel cet agrégé d'économie avait participé en qualité d'adjoint de Jean Monnet². Par opposition à la planification autoritaire pratiquée dans les pays socialistes, la planification pratiquée en France à partir de 1946 se définissait comme « indicative ». Si le premier plan, face aux besoins de la reconstruction, fixait des objectifs de production impératifs pour certains secteurs, la pratique de la planification en France s'était rapidement distinguée d'un dirigisme d'État que beaucoup rejetaient dès 1945³. Elle prolongeait bien plus les projets de « troisième voie » développés dans l'entre-deux-guerres face à l'échec du libéralisme classique et à la montée du socialisme⁴. À cette période, les liens avaient d'ailleurs été réels entre certains futurs acteurs du plan et les partisans d'un renouveau du libéralisme⁵. Mais la pensée économique de R. Marjolin se forme surtout au contact de la nébuleuse gravitant autour de François Perroux. Celui-ci théorisait alors un corporatisme bien dans l'air du temps – les premiers jalons de la planification française avaient, eux-mêmes, été posés sous le régime de Vichy⁶ – progressivement retraduit dans les termes de la pensée keynésienne après 1945⁷.

1. Commission européenne, « Mémoire de la Commission sur le programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape », 1962, p. 6.

2. Robert Marjolin, « A Plan for Europe ? Extracts from a Speech by Mr. Robert Marjolin », 25 mai 1962, <http://aei.pitt.edu/14820/> (consulté le 29 avril 2018).

3. Sur l'histoire de la planification française, cf. Michel Margairaz, *L'État, les finances et l'économie. Histoire d'une conversion, 1932-1952*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 1991 ; François Fourquet (dir.), *Les comptes de la puissance. Histoire de la comptabilité nationale et du plan*, Paris, Recherches, 1980 ; Richard Kuisel, *Le capitalisme et l'État en France. Modernisation et dirigisme au xx^e siècle*, trad. de l'anglais par A. Charpentier, Paris, Gallimard, 1984.

4. R. Kuisel, *Le capitalisme et l'État...*, op. cit. ; Antonin Cohen, *De Vichy à la Communauté européenne*, Paris, PUF, 2012.

5. Serge Audier, *Le colloque Walter Lippmann. Aux origines du « néo-libéralisme »*, Lormont, Le Bord de l'eau, 2008 ; François Denord, *Néo-libéralisme version française. Histoire d'une idéologie politique*, Paris, Demopolis, 2007.

6. Richard Kuisel, Marie-Claude Florentin, « Vichy et les origines de la planification économique (1940-1946) », *Le mouvement social*, 98, 1977, p. 77-101.

7. Antonin Cohen, « Du corporatisme au keynésianisme. Continuités pratiques et ruptures symboliques dans le sillage de François Perroux », *Revue française de science politique*, 56 (4), août 2006, p. 555-592. Cf. aussi

Trajectoire d'un économiste, de la planification indicative à la programmation communautaire

Robert Marjolin (1911-1986), issu d'une famille modeste, interrompt ses études à l'âge de 14 ans pour occuper divers emplois. Il les reprend à 19 ans, obtient le diplôme de l'École pratique des hautes études et s'inscrit en 1931, sans le baccalauréat, en philosophie à l'université de Paris. Remarqué par le philosophe solidariste Célestin Bouglé, il obtient une bourse de la Fondation Rockefeller et étudie à Yale, où il travaille sur le syndicalisme américain, en 1932-1933. À son retour, il se tourne progressivement vers l'économie, découverte aux États-Unis. Il passe l'agrégation d'économie puis enseigne à l'université de Nancy entre 1955 et 1957. Il est alors proche des mouvements « planistes », et participe notamment au groupe Révolution constructive. Il soutient le Front populaire, et est brièvement chargé de mission du gouvernement Léon Blum en 1936 – mais participe également au colloque fondateur du néolibéralisme autour de Walter Lippmann en 1938. À partir de 1941, il rejoint le général de Gaulle à Londres, où il est conseiller aux questions économiques, puis est envoyé aux États-Unis en 1942. À la Libération, il devient l'adjoint de Jean Monnet au commissariat au Plan. De 1949 à 1955, il est secrétaire général de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) nouvellement créée, puis en 1956 chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères Christian Pineau, et vice-président de la délégation française pour la négociation des traités de Rome en 1956-1957. De 1958 à 1967, il est commissaire européen à l'Économie et vice-président de la Commission européenne.

Reflétant le contexte de son émergence, la planification indicative était porteuse d'un idéal de *dépolitisation* étroitement associé à la valorisation de l'*expertise* économique : le gouvernement de l'économie devait être retiré aux Parlements et à leurs errements pour être confié à des groupes de praticiens (entrepreneurs, syndicalistes) et d'experts, mieux à même de définir les orientations adaptées à une économie « moderne »¹. L'élaboration du plan reposait, en premier lieu, sur une connaissance fine des données économiques – impliquant de disposer d'instruments adéquats permettant de quantifier l'activité économique ; en deuxième lieu, sur une capacité de prévision économique afin de fixer des objectifs à suivre – impliquant de disposer de modèles d'analyse des données récoltées. Enfin, sur la base de ces éléments, il s'agissait de « persuader »² les acteurs économiques des secteurs concernés de se conformer aux objectifs, plus que de les y contraindre. C'est dans la continuité de ce modèle qu'est formulé le projet de « programmation » communautaire.

Une fenêtre d'opportunité européenne

L'irruption de la programmation dans le mémorandum de la Commission en 1962 est rendue possible par un contexte favorable : le modernisme planificateur est au début des années 1960 plus que jamais d'actualité en Europe. Il est vrai qu'en France le plan entame son long

Pierre Rosanvallon, « Histoire des idées keynésiennes en France », *Revue française d'économie*, 2 (4), 1987, p. 22-56.

1. F. Fourquet (dir.), *Les comptes de la puissance...*, op. cit., p. 50. Cf. aussi Delphine Dulong, *Moderniser la politique. Aux origines de la V^e République*, Paris, L'Harmattan, 1997 ; Ludovic Tournes, « L'Institut scientifique de recherches économiques et sociales et les débuts de l'expertise économique en France (1933-1940) », *Genèses*, 65, 2006, p. 49-70.

2. F. Fourquet (dir.), *Les comptes de la puissance...*, op. cit., p. 62.

déclin¹. Il demeure pourtant central dans les discours politiques : tandis que le général de Gaulle le définit, à son retour, comme une « ardente obligation », la planification indicative est, à gauche, au cœur d'une « nouvelle querelle des anciens et des modernes »². L'enjeu de ces débats n'est plus seulement national. Ainsi, le quatrième plan souligne une volonté d'exportation de ce modèle : il se félicite qu'un nombre croissant de pays européens aient constaté que « l'institution rapide de la liberté des échanges peut créer des problèmes, si elle n'est accompagnée de la mise en œuvre d'une politique commune ayant pour contenu réel, sous un nom ou sous un autre, les premiers rudiments d'un plan »³. Il souligne aussi qu'il « incombe » à la France de les persuader de poursuivre dans cette direction. Pour un certain nombre de planificateurs proches de J. Monnet et des milieux européens, tels Pierre Uri et R. Marjolin, le passage du plan à l'Europe peut alors apparaître comme compensant son affaiblissement en France.

Et, de fait, la planification indicative trouve des soutiens importants dans la plupart des autres pays de la Communauté. Dans le cadre du plan Marshall pour la reconstruction de l'Europe, un ensemble de dispositifs avaient été créés au lendemain de la guerre pour organiser l'aide économique. Sur ces bases, certains États européens avaient rapidement développé des dispositifs de planification élaborés⁴ : outre la France, aux Pays-Bas, le Bureau de planification économique dirigé par l'économiste Jan Tinbergen avait dès 1945 joué un rôle important dans la reconstruction. D'autres pays, d'abord plus réticents à adopter une politique aux accents bien peu libéraux, s'y rangeaient progressivement : en Belgique, malgré des débuts difficiles, un Bureau de programmation économique avait vu le jour en octobre 1959 ; en Italie, enfin, le ministre du Budget – et fervent fédéraliste européen – Ugo La Malfa avait présenté au Parlement un projet de programmation économique en mai 1962⁵. La planification indicative de l'économie semblait donc bénéficier d'un contexte favorable à sa transposition à l'échelle communautaire.

Toutefois, un pays professait avec force son opposition de principe à la planification économique – nationale, puis européenne : la République fédérale d'Allemagne (RFA)⁶. Les idées planificatrices y avaient été dans l'après-guerre très largement rejetées après les expériences nazies et communistes. C'est le ministre de l'Économie allemand, le libéral Ludwig Erhard, qui se fait alors le plus virulent critique du projet de programmation communautaire. Son opposition culmine lors du débat sur le mémorandum de la Commission pour le passage à la deuxième étape, tenu au Parlement européen le 20 novembre 1962. Il n'y rejette pas l'ensemble du rapport de la Commission. Au contraire, il souligne qu'il est très satisfait du chapitre sur la concurrence, qu'il aurait « pu écrire [lui]-même »⁷. C'est donc bien la programmation en

1. Pour une synthèse des débats sur ce point, Brigitte Gaïti, « L'érosion discrète de l'État-providence dans la France des années 1960 : retour sur les temporalités d'un "tournant néo-libéral" », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 201-202, 2014, p. 58-71.

2. Mathieu Fulla, *Les socialistes français et l'économie (1944-1981). Une histoire économique du politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2016, p. 129-214.

3. Commissariat général au Plan, « Quatrième plan de développement économique et social (1962-1965) ».

4. Cf. James Foreman-Peck, « European Industrial Policies in the Post-War Boom : "Planning the Economic Miracle" », dans C. Grabas, A. Nützenadel (dir.), *Industrial Policy in Europe...*, op. cit., p. 13-47 ; S. Pochini, « Economic Programming... », art. cité.

5. Pier Luigi Porta, « Europe and the Post-1945 Internationalization of Political Economy. The Case of Italy », dans A. W. Bob Coats (dir.), *The Development of Economics in Western Europe since 1945*, Londres, Routledge, 2005, p. 144-161. S. Pochini, « Economic Programming... », art. cité, p. 199.

6. Alexander Nützenadel, « Die Bundesrepublik Deutschland, Frankreich und die Debatte über eine europäische Wirtschaftspolitik, 1957-1965 », *Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte*, 2008, p. 71-95.

7. *Compte-rendu intégral des débats au Parlement européen*, séance du mardi 20 novembre 1962, p. 51-56.

elle-même qui est ciblée par la critique de L. Erhard. Elle est décrite comme non seulement « rétrograde et centralisatrice », mais aussi comme nécessairement inefficace. Les tentatives de prévision à moyen et long termes constituent en effet, selon lui, des efforts vains pour figer et « saisir à longue échéance la vie dans des chiffres ». Avec L. Erhard, c'est une critique singulière qui se donne à entendre : lui-même économiste de formation, il se place non seulement sur le plan des principes politiques qui sous-tendent la programmation, mais aussi sur le plan de la vérité et de l'efficacité économiques. Dès lors, la bataille du Marché commun ne se joue pas seulement dans l'arène politique. Elle passe aussi par la mobilisation de la science économique pour appuyer, ou attaquer, la légitimité des projets.

Au croisement des mobilisations politiques et scientifiques se constitue alors progressivement un « champ énonciatif »¹ dans lequel s'affrontent des acteurs porteurs de représentations diverses de l'Europe économique. Au cours de leur affrontement se définissent les règles de production du discours sur l'Europe, qui constituent l'Archive communautaire.

Instituer la programmation économique communautaire : le recours à la science

Au cours des mois qui suivent se déploie une vaste opération de promotion de la programmation économique communautaire. Manifestation la plus visible de cet effort, un colloque sur la « programmation économique européenne et la programmation économique nationale dans les pays de la CEE » est organisé à Rome du 30 novembre au 2 décembre 1962. Ce colloque mérite que l'on s'y arrête car, en premier lieu, il s'inscrit dans une série de manifestations similaires portant sur différents aspects du Marché commun et, plus généralement, de la construction européenne². Comme l'a bien montré Julie Bailleux dans le cas du colloque des juristes à Stresa, de telles manifestations visent, avec plus ou moins de succès, à « enrôler » la science à l'appui des Communautés européennes et de leurs politiques. Sans prétendre ici mener une comparaison systématique de ces manifestations, on peut donc les envisager comme autant d'instances d'une stratégie de légitimation de l'action publique communautaire. Or ce colloque particulier constitue une arène privilégiée pour saisir la façon dont les programmeurs entendent légitimer une certaine vision du Marché commun et de son gouvernement – qui se distingue nettement de celle de l'Europe « arbitre » qui se construit en parallèle. Tenu dix jours seulement après l'intervention de L. Erhard au Parlement européen, et, on l'a dit, à un moment décisif pour le Marché commun, il se présente comme le point culminant de la mobilisation en faveur de la programmation communautaire. Aborder le débat sur la programmation à l'aune de ce colloque, c'est alors se donner les moyens de saisir au concret la façon dont se négocie et s'élabore ce qui peut être légitimement dit de l'Europe en construction.

1. Michel Foucault, *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 2008 [1969], p. 79.

2. À titre d'exemple de ces événements politico-académiques, on peut citer la conférence sur la sécurité sociale, tenue quelques jours après le colloque de Rome, ou plusieurs colloques sur le droit de la concurrence dès la fin des années 1950 : Communauté économique européenne, *Conférence européenne sur la sécurité sociale, 10-15 décembre 1962*, Bruxelles, Services des publications des Communautés européennes, 1962 ; « La libre concurrence dans les pays du Marché commun : journées d'études de Caen, 8 au 10 mai 1959 », *Revue du Marché commun*, supplément au n° 16, 1959.

Le choix d'organiser cet événement à Rome s'éclaire sans doute par la « configuration modernisatrice »¹ de l'Italie du début des années 1960, qui constitue un contexte favorable à la programmation : à une période de forte croissance économique et d'émergence de sciences sociales conçues comme des savoirs de la réforme², se construisent les outils d'une planification indicative de l'économie sur laquelle la démocratie chrétienne au pouvoir et le centre gauche s'accordent progressivement. Dans ce contexte, l'initiative du colloque revient au Conseil national de l'économie et du travail italien (Consiglio Nazionale dell'Economia e del Lavoro, CNEL), organe consultatif composé d'experts et de représentants des milieux économiques créé en 1957. C'est son président, l'ancien ministre des Finances chrétien-démocrate, Pietro Campilli, qui organise et préside l'événement, avec le soutien du gouvernement italien. Directeur de la Banque européenne d'investissement (BEI) en 1958-1959, il avait côtoyé les milieux européens dès l'organisation de la reconstruction européenne dans l'après-guerre. C'est d'ailleurs conjointement avec R. Marjolin et la Commission européenne qu'opèrent les organisateurs italiens : celui-ci accepte d'en être le rapporteur général, chargé de commencer et de conclure les débats, tandis que le Service de presse et d'information des Communautés finance la publication des actes.

Le colloque peut alors se comprendre comme un véritable acte d'institution de la programmation communautaire : il la fait exister symboliquement en traçant autour d'elle une ligne de démarcation vis-à-vis d'autres pratiques et discours³. La stratégie des organisateurs consiste en effet à légitimer la programmation en affirmant son autonomie vis-à-vis du politique : elle est, négativement, indépendante de toute considération « idéologique » ; plus positivement, elle procède selon des règles scientifiques. Attestent de ce caractère scientifique, selon les soutiens de la programmation, à la fois la mobilisation d'économistes professionnels pour défendre le projet de R. Marjolin et l'« objectivité » de l'entreprise, qui est fortement revendiquée par ses soutiens à Rome. La programmation économique est donc présentée comme une politique scientifique, et donc légitime – voire nécessaire⁴. Elle disqualifie par là une économie « idéologique », politisée et non scientifique. En nous arrêtant sur ce moment, nous chercherons à mettre en évidence ce double travail de « raréfaction des sujets parlants » et de « raréfaction des énoncés possibles »⁵, qui aspire à réguler les discours produits sur le Marché commun, et contribue par là à construire l'Archive communautaire.

Un lieu hybride

L'examen de la liste des 131 invités à la manifestation éclaire les contours de la « communauté imaginée » par les organisateurs pour la programmation communautaire⁶. À cet égard, le colloque apparaît d'abord comme un *lieu semi-institutionnel*. La sélection des participants respecte scrupuleusement les équilibres politiques de la construction européenne : à côté des

1. Antoine Vauchez, *L'institution judiciaire remotivée. Le processus d'institutionnalisation d'une « nouvelle justice » en Italie (1960-2000)*, Paris, LGDJ, 2004, p. 41.

2. Diana Pinto, « La sociologie dans l'Italie de l'après-guerre, 1950-1980 », *Revue française de sociologie*, 21 (2), 1980, p. 233-250.

3. Pierre Bourdieu, « Les rites comme actes d'institution », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 43, 1982, p. 58-63.

4. Cf. Jacques Lagroye, « La légitimation », dans Madeleine Grawitz, Jean Leca (dir.), *Traité de science politique*, t. 3. *L'action politique*, Paris, PUF, 1985, p. 402.

5. Michel Foucault, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 2009, p. 28 et 39.

6. Il est significatif que ce soit la liste des invités, et non des présents, qui est publiée dans les actes du colloque. Loin d'être un obstacle à l'analyse, cela permet au contraire d'identifier et de prendre la mesure de l'importance, pour les organisateurs, de ce public imaginé.

responsables communautaires, les organisateurs cherchent à équilibrer le poids des « délégations ». Si les Italiens sont les plus nombreux (26 %), ils sont suivis de près par les Allemands (24 %) et les Français (21 %), tandis que les Belges et les Luxembourgeois se partagent le reste des invitations nationales. Il s'agit aussi de faire exister un collectif de praticiens de la programmation. Tous les rapporteurs sont ainsi des responsables des différents organes de planification des États de la Communauté. De même, figurent parmi les invités des syndicalistes de toutes tendances, de grands industriels et des représentants des secteurs bancaire, agricole ou minier. La liste des invités préfigure donc une éventuelle commission de programmation communautaire. Le professeur d'économie Helmut Meinhold, rapporteur pour la RFA, où il n'existe pas d'organe de planification, fait d'ailleurs remarquer ce caractère « semi-officiel »¹ de l'événement, et l'asymétrie qui en résulte pour lui. Néanmoins, lui-même avait travaillé au ministère de l'Économie jusqu'à 1952, et faisait partie du Conseil scientifique auprès du ministre de l'Économie, ce qui explique sans doute son invitation.

Mais dans le même temps, les organisateurs du colloque aspirent à le faire apparaître comme un moment de discussion scientifique. Pour cela, ils cherchent à mobiliser des soutiens *académiques*. Les économistes ne représentent ainsi pas moins de 24 % (30) des invités – et les rapporteurs sont également tous professeurs ou docteurs en science économique. Une telle représentation des économistes peut sembler aller de soi : l'entre-deux-guerres avait vu se développer, autour de la Société des nations (SDN) en particulier, une véritable expertise économique internationale, renforcée après 1945 par les efforts de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ou de certaines fondations américaines². Pourtant, dans le contexte de l'époque, mobiliser des économistes autour d'un projet de programmation de l'économie communautaire n'avait rien d'évident. D'abord, car l'enjeu était aussi de constituer une expertise économique européenne sur l'Europe communautaire, alors même que le centre de gravité de la science économique s'était stabilisé aux États-Unis. De plus, le thème de l'intégration économique internationale avait d'abord été abordé par des économistes libéraux, généralement hostiles à la planification³. Au début de la construction européenne, la discussion s'était concentrée sur les mérites d'un marché commun régional – qui demeuraient très débattus par les économistes⁴. Il est vrai que d'autres économistes s'employaient à théoriser le Marché commun, et avaient singulièrement insisté sur le caractère inéluctable, dans le processus d'intégration, de la construction des instruments d'une politique économique supranationale⁵. Mais, malgré l'attrait de telles théorisations pour les institutions communautaires, c'est plutôt contre l'opinion dominante des économistes que se construisait le Marché commun au début des années 1960⁶.

1. CNEL, *La programmation économique européenne et la programmation économique nationale dans les pays de la CEE*, Rome, Vallecchi, 1962, p. 307.

2. Cf. notamment les chapitres de S. Schirrmann, F. Masini, G. Gioli, dans Marta Petricoli, Donatella Cherubini (dir.), *For Peace in Europe. Institutions and Civil Society between the World Wars*, Bruxelles, Peter Lang, 2007 ; Giuliana Gemelli, Girolamo Ramunni, « De la reconstruction à la globalisation. La collaboration entre la Fondation Ford et l'OECE-OCDE entre 1950 et 1970 », dans M. Dumoulin (dir.), *Réseaux économiques...*, op. cit., p. 73-99.

3. Cf. Fritz Machlup, *A History of Thought on Economic Integration*, New York, Columbia University Press, 1977.

4. Jacob Viner, *The Customs Union Issue*, New York, Carnegie Endowment for International Peace, 1950.

5. Cf. B. Rosamond, « Performing Theory... », art. cité.

6. A. Vauchez, S. Mudge, « Building Europe on a Weak Field... », art. cité, p. 473 ; C. Vincensini et E. Taugourdeau, « La justification économique de l'Union économique et monétaire... », art. cité.

La conférence reflète partiellement ces divisions. En effet, les économistes invités ne forment pas une « communauté épistémique » soudée¹. Les différences sont profondes entre un Martin Beckmann, ancien étudiant de Walter Eucken à Freiburg qui avait poursuivi sa carrière à l'université de Chicago, et le planiste J. Tinbergen, ou entre un Claude Gruson et le très libéral Jacques Rueff. C'est que, tout d'abord, l'ambition scientifique du colloque contraint les organisateurs à convier aussi des économistes qui ont manifesté leur opposition à la planification : il ne s'agit pas de le faire apparaître comme un lieu de propagande, mais comme le lieu d'une discussion savante. Néanmoins, le choix des critiques de la planification eux-mêmes peut se comprendre comme une tentative pour limiter les polémiques. Les libéraux qui sont conviés figurent en effet parmi ceux qui ont exprimé leur soutien à la construction européenne. Par exemple, J. Rueff est un défenseur du traité de Rome, dans lequel il voit la réalisation du « marché institutionnel » qu'il appelle de ses vœux. De même, le recteur de l'université de Rome, l'économiste Giuseppe Ugo Papi, membre de la Société du Mont-Pèlerin, n'est pas un soutien de l'intervention publique dans l'économie ; mais il a aussi auparavant affirmé son soutien au Marché commun². En revanche, on note que les économistes les plus proches du ministre de l'Économie allemand et de ses critiques sont absents de la liste. C'est par exemple le cas d'Alfred Müller-Armack, professeur d'économie à Cologne, inventeur de l'expression d'« économie sociale de marché », qui avait activement participé aux négociations et à la mise en œuvre du Marché commun auprès du ministère de l'Économie allemand. Malgré ces titres qui auraient pu justifier une invitation, il ne figure pas sur la liste.

Mais le choix des économistes invités à Rome souligne surtout la perception d'affinités électives entre une fraction des économistes, porteurs d'une certaine conception de la science économique, et le projet de programmation. En premier lieu, la science économique qui est conviée se conçoit comme éminemment *pratique* : près de la moitié des universitaires invités exercent également des fonctions politiques, expertes ou privées. C'est aussi une science économique très *formalisée* qui est représentée par des invités, dont beaucoup sont des économétriciens et des statisticiens. Ainsi de M. Beckmann, directeur de l'Institut d'économétrie de Bonn, de Marcello Boldrini, président de l'Institut international de statistiques de Rome, de C. Gruson, fondateur et directeur de l'Institut national de la statistique et des études économiques à Paris, de F. Perroux, qui a fondé et dirige l'Institut de science économique appliquée où R. Marjolin et P. Uri ont notamment travaillé, de J. Rueff, conseiller économique du général de Gaulle, ou de J. Tinbergen, premier directeur du Bureau du plan aux Pays-Bas en 1945. Enfin, nombre de ces économistes participent d'un collectif *transnational* structuré par un ensemble de lieux partagés. Parmi les trente économistes invités, il est notable que cinq aient été membres en 1960 de la prestigieuse Econometric Society, fondée en 1930 aux États-Unis³. De même, ils sont souvent liés aux organisations internationales qui se multiplient à partir de 1944 : l'OCDE pour R. Marjolin et la Banque internationale du développement puis le Committee for Development Planning de l'ONU (1966-1975) pour J. Tinbergen en constituent de bons exemples⁴.

1. Pour une position différente, cf. L. Warlouzet, *Le choix de la CEE par la France...*, op. cit., p. 347. Les invités ne nous semblent toutefois pas remplir les critères d'homogénéité d'une communauté épistémique telle que définie dans Peter M. Haas, « Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, 46 (1), 1992, p. 1-35.

2. *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 81, Rome, Istituto della Enciclopedia italiana, 2014.

3. « Fellows of the Econometric Society », *Econometrica*, 29 (1), 1961, p. 105-108.

4. Cf. Matthias Schmelzer, *The Hegemony of Growth. The OECD and the Making of the Economic Growth Paradigm*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016, p. 148-149 ; Alfred W. Coats (dir.), *The Post-1945 Internationalization of Economics*, Durham, Duke University Press, 1996.

Malgré les différences qui existent entre les économistes invités, les organisateurs cherchent donc à mobiliser une science économique globalement favorable à la construction européenne, tournée vers la pratique, mathématique et internationalisée. C'est alors comme l'acte fondateur d'une science de gouvernement du marché commun que se présente la conférence.

Une science du bon gouvernement

La tentative d'enrôlement de professionnels de la science économique participe d'une stratégie de légitimation de la programmation communautaire qui consiste à revendiquer son caractère scientifique. Cette revendication se traduit par un discours qui présente la programmation économique comme un savoir « objectif » – un diagnostic¹ neutre de la réalité économique et de ses impératifs. Cette objectivité est attestée, selon les organisateurs, par le caractère quantifié des données utilisées et par le caractère mathématique des inférences qui sont réalisées à partir d'elles pour établir le programme².

Au cours du colloque de Rome c'est R. Marjolin, fort de la position intermédiaire qu'il occupe lui-même entre la science économique et la politique communautaire, qui est « l'entrepreneur de dépolitisation »³ le plus actif. La programmation permettra, selon lui, d'« introdui[re] un élément souhaitable de rationalité »⁴ dans le jeu du marché. Or le critère de rationalité qu'il met en avant est simple : il distingue une politique basée sur des considérations « idéologiques » et une politique qui se présente au contraire comme scientifique. Cet argument vise à récuser l'opposition entre « libéraux et dirigistes », qu'il juge « complètement stérile »⁵. Il s'oppose par là, sans les nommer, aux conceptions « dogmatiques » des libéraux allemands. Leur position, juge R. Marjolin, est d'autant plus inadéquate que, même en RFA et en dépit des principes qui y sont affirmés, la planification existe⁶. Dès lors, l'opposition est purement idéologique : elle est irrationnelle. Il faut lui substituer une approche dépolitisée du marché, fondée sur des données statistiques précises et des projections mathématiques robustes.

L'affirmation du caractère dépolitisé de la programmation et de sa rationalité supérieure aux conceptions idéologiques est largement reprise lors du colloque. Le Français Pierre Massé souligne le « surcroît de rationalité »⁷ qu'apporte la planification, tandis que le président du colloque, l'Italien Pietro Campilli, affirme dès l'ouverture que la programmation n'est pas « une conception purement idéologique ». Il insiste sur le fait que ce sont les « experts » et les praticiens du marché qui permettront un développement réellement efficace de l'économie communautaire⁸. Le journaliste Enzo Storoni, son compatriote, affirme « caduques » les appréhensions libérales, et se félicite que les développements de la comptabilité nationale et de la science économique aient permis de dépasser l'opposition idéologique traditionnelle

1. Nous empruntons la triade « diagnostic, inférence, traitement » à la sociologie des professions de A. Abbott qui en fait les trois opérations cruciales pour l'établissement et le maintien d'une juridiction experte. A. Abbott, *The System of Professions...*, op. cit.

2. Sur la quantification comme ressource politique, cf. Alain Desrosières, *La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte, 2000 ; Vincent Gayon, Benjamin Lemoine, « Maintenir l'ordre économique : politiques de désencastrement et de réencastrement de l'économie », *Politix*, 105, 2014, p. 7-35 ; A. Abbott, *The System of Professions...*, op. cit., p. 46.

3. Lionel Arnaud, Christine Guionnet (dir.), *Les frontières du politique. Enquêtes sur les processus de politisation et de dépolitisation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 17.

4. Robert Marjolin, « Rapport général », dans CNEL, *La programmation économique européenne...*, op. cit., p. 41.

5. *Ibid.*, p. 88.

6. *Ibid.*, p. 20-21.

7. CNEL, *La programmation économique européenne...*, op. cit., p. 182.

8. *Ibid.*, p. 277.

au profit d'un « dilemme technique bien plus aisé à résoudre, à savoir : bon Gouvernement ou mauvais Gouvernement »¹. Parmi les défenseurs de la programmation s'affirme donc à Rome un discours commun : la programmation est, du point de vue économique, la méthode de la plus grande rationalité, car c'est aussi la moins politique. Ils s'efforcent ainsi de limiter les discours pouvant être tenus sur le Marché commun en les indexant sur la maîtrise d'une connaissance spécialisée dont ils revendiquent le monopole.

Cette revendication ne demeure pas seulement de l'ordre de la proclamation rhétorique. Au cours des mois qui suivent le colloque de Rome, les programmeurs poursuivent la transfiguration d'un projet politique contesté en un savoir pouvant être présenté comme « objectif ». Ce travail passe par le perfectionnement de procédures permettant, à partir du diagnostic de la situation économique, d'en inférer les causes et de recommander les politiques à suivre. Cela se traduit par une codification savante de la programmation communautaire qui implique, ici, sa formalisation à l'aide de modèles mathématiques. Ainsi, en 1965, est organisé à l'école de statistique de Florence un autre colloque portant sur les « modèles économétriques pour la programmation ». La continuité est nette avec le colloque de Rome : à nouveau organisé grâce au CNEL italien, le comité de patronage du colloque compte notamment P. Campilli, R. Marjolin et Pasquale Saraceno, qui coordonne désormais la planification italienne. L'événement rassemble près de 180 économistes, praticiens et universitaires, qui échangent autour des modèles économétriques qu'ils utilisent dans les activités de planification. Les discussions tournent avant tout autour des modèles nationaux ; mais, comme le fait remarquer en ouverture de la manifestation le chef de la division « Structures économiques » de la CEE, le Français Roland Tavitian, la Commission regarde avec beaucoup d'intérêt le colloque. Elle espère trouver dans le « dialogue constant et patient entre les politiques et les scientifiques » une contribution en vue « d'apporter plus de clarté dans l'élaboration lente et laborieuse d'une politique économique coordonnée à l'échelle européenne »². C'est ainsi une véritable science de la programmation communautaire qui commence à être formalisée sous le regard des autorités communautaires.

Néanmoins, il ne suffit pas, pour comprendre la trajectoire de la programmation, de mettre en évidence les revendications portées par ses promoteurs. Encore faut-il examiner la réception de ces revendications auprès des différents publics – académiques et politiques – auxquels s'adressent les programmeurs³. C'est ici particulièrement, semble-t-il, qu'envisager l'Archive non seulement comme un ensemble défini de règles, mais aussi comme un processus conflictuel orienté vers la conquête du monopole du « droit à dire l'Europe » peut se révéler fécond.

Normaliser la programmation économique communautaire : les limites de l'expertise scientifique

À première vue, la mobilisation des programmeurs porte ses fruits : elle conduit à l'institutionnalisation d'un instrument de programmation dans la CEE. Le 10 juillet 1963, R. Marjolin soumet à la Commission un projet de recommandation au Conseil⁴

1. *Ibid.*, p. 341-342.

2. Giuseppe Parenti (dir.), *Modelli econometrici per la programmazione*, Florence, Scuola di statistica dell'università Firenze, 1965, p. 389-390.

3. A. Abbott, *The System of Professions...*, op. cit., p. 75.

4. Robert Marjolin, « Politique économique à moyen terme de la Communauté », 10 juillet 1963, BAC-003/1978_1067, vol. I, Archives historiques de l'Union européenne (AHUE), Florence.

en vue de créer un Comité de politique économique à moyen terme (CPEMT) – organe de la programmation communautaire. Le 15 avril 1964, le Conseil adopte le projet, dans une version sensiblement adoucie – la version finale insiste par exemple sur le fait que le programme ne fixera pas d'objectifs quantitatifs de croissance. Le comité tient sa première réunion le 11 décembre 1964. Son secrétariat est assuré par Bernhard Molitor, chef de division à la direction générale aux Affaires économiques de R. Marjolin, et son président est Wolfram Langer, secrétaire d'État au ministère de l'Économie allemand – gage de bonne volonté et de sécurité pour les Allemands¹. Plusieurs groupes de travail sont rapidement constitués : politique des revenus, politique sectorielle, politique scientifique, formation professionnelle ou prévision à moyen terme. Le premier programme, rendu public en avril 1966, se présente non seulement comme un diagnostic de la situation économique dans la CEE, mais propose aussi des mesures pour améliorer la productivité dans les États membres, fait des recommandations en matière de politique régionale et sociale ou encore indique les développements souhaitables de la politique fiscale dans la CEE.

Pourtant, le premier programme est généralement considéré comme un échec que les programmes suivants ne viendront guère corriger². Peu suivi en pratique, il est bientôt oublié. Il faut bien sûr, pour rendre compte de cette faiblesse, souligner les transformations dans le contexte politico-économique, et leurs effets sur les gouvernements³. La crise de la « chaise vide », qui débute presque au même moment que les travaux des programmeurs, bloque les institutions communautaires et freine les travaux du comité⁴. Puis les changements profonds qui marquent la situation économique à partir du début des années 1970 entraînent plus généralement une désaffection vis-à-vis de la planification indicative. Dès 1974, le CPEMT est fusionné avec le Comité de politique conjoncturelle et le Comité budgétaire, limitant de fait l'autonomie de cette politique.

Toutefois, cette explication intergouvernementaliste et contextuelle ne dit rien de « l'échec doxique » de la programmation, de son échec comme savoir. C'est ici que l'optique de l'Archive, qui invite à mettre cette dimension en lumière, se montre complémentaire des façons plus traditionnelles d'aborder la construction communautaire. Cet « échec doxique » apparaît par contraste avec la situation du droit communautaire : malgré un contexte politique tout aussi défavorable, les revendications des juristes se stabilisent, au même moment, en un corps de doctrine, autour duquel se constitue une discipline – le droit communautaire. Ce succès savant permet, lentement, au droit communautaire de se changer en une *doxa* largement admise. Ici, au contraire, nous voudrions suggérer que la faiblesse de la programmation communautaire réside aussi dans l'incapacité de ses soutiens à en faire le *savoir* qu'ils revendiquent : faute de pouvoir établir sa scientificité, la programmation communautaire demeure vulnérable politiquement. À cela, deux raisons complémentaires. D'une part, malgré la mobilisation de Rome, les revendications des programmeurs ne bénéficient pas de l'autorité sociale d'un savoir discipliné, soumis avec succès à des contrôles internes de la part des

1. « Conjoncture économique de la CEE et d'Euratom : composition, règlements, réunions du CPEMT émanant de la CEE. Vol. 1 », BAC-118/1986_1875, AHUE, Florence.

2. John Gillingham, *European Integration, 1950-2003. Superstate or New Market Economy ?*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 61 ; A. Nützenadel, *Stunde der Ökonomen. Wissenschaft, Politik und Experten-kultur in der Bundesrepublik 1949-1974*, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 2005, p. 228.

3. C'est notamment l'interprétation de Laurent Warlouzet, qui juge de façon positive le fonctionnement du comité avant la crise. Mais il ne prête pas suffisamment attention, selon nous, aux problèmes pratiques que rencontre le comité. Cf. L. Warlouzet, *Le choix de la CEE...*, *op. cit.*, p. 352 sq.

4. « Réunion du CPEMT du 09/12/1965 », BAC-118/1986_1875, vol. 1, AHUE, Florence.

pairs, et conduisant à un relatif consensus chez les économistes professionnels. D'autre part, les programmeurs échouent, selon leurs propres critères, à établir en pratique les instruments de connaissance permettant de réaliser un diagnostic « objectif » du Marché commun. Ne bénéficiant ni d'un soutien disciplinaire clair, ni des moyens pratiques d'appuyer leurs revendications d'objectivité, la frontière que s'efforcent d'établir les partisans de la programmation entre discours politique et savoir économique demeure contestée et poreuse.

Un savoir indiscipliné

Les programmeurs ne parviennent pas à créer chez les économistes un consensus qui attesterait de la scientificité qu'ils revendiquent. Au contraire, le caractère politique de la programmation devient l'enjeu du débat scientifique. En effet, progressivement, les économistes défavorables à la programmation s'engagent dans une véritable contre-mobilisation qui répond en tous points à celle organisée en faveur de la programmation. La RFA est, sans surprise, l'épicentre de la contestation. Deux réunions, tenues à quelques jours d'intervalle en juin 1963, en constituent une bonne illustration¹. La première est la réunion de la libérale List-Gesellschaft, qui réunit entre les 7 et 9 juin 1963 à Francfort des économistes, des praticiens et des acteurs politiques sur le thème – explicitement rattaché à la parution du mémorandum de la Commission – de la « planification sans économie planifiée ». La seconde manifestation, sur le thème de la « programmation à long terme dans l'économie de marché », est organisée les 21 et 22 juin 1963 à Bad Godesberg, dans la banlieue de la capitale fédérale allemande, par l'association des instituts allemands de recherche économique.

La critique de la programmation y est vive. Elle est en particulier incarnée par A. Müller-Armack, proche des réseaux ordolibéraux et de L. Erhard, qui participe aux deux réunions. Prolongeant la célèbre critique adressée à l'économie socialiste par Ludwig von Mises au début du siècle, il soutient que la programmation doit être rejetée, car elle est *scientifiquement* mal fondée. Elle repose sur les moyens de connaissance et de prévision à sa disposition ; or l'expérience a montré les limites de tout effort de prévision économique². Étant mal fondée, la programmation ne peut que conduire à des décisions politiques néfastes. Pire, le manque de certitude d'une telle politique économique ne peut que se traduire par une « politisation » de l'économie – là où l'économie de marché a « l'inestimable avantage d'être apolitique » dans son fonctionnement. Cette politisation, en plus de fausser inéluctablement le jeu économique, conduira à tous les dangers d'une administration centralisée de l'économie, dont les exemples sont donnés par le nazisme et le communisme. On trouve ici l'écho de la critique formulée par L. Erhard et par l'économiste Wilhelm Röpke (1899-1966) qui dénonçait la « domination de la société par des statisticiens, des économistes mathématiciens, des faiseurs de modèles théoriques et des spécialistes de la planification économique »³. C'est alors une tout autre rationalité économique qui est mise en avant. Incapable de connaître le fonctionnement du marché avec l'objectivité revendiquée par les programmeurs, la science économique doit avant tout dialoguer avec le droit⁴ : loin de chercher à établir une frontière nette avec les juristes, il s'agit ici de faire alliance avec eux.

1. Respectivement : Alfred Plitzko (dir.), *Planung ohne Planwirtschaft. Frankfurter Gespräch der List Gesellschaft*, Bâle, Kyklos, 1964 ; *Langfristige Programmierung innerhalb der Marktwirtschaft*, Berlin, Duncker & Humblot, 1963.

2. A. Plitzko (dir.), *Planung ohne Planwirtschaft...*, op. cit., p. 26-29.

3. Wilhelm Röpke, « Wehret beizeiten den Ökonomen und den Bürokraten ! », *Die Zeit*, 4 juillet 1957.

4. Joseph Hien, Christian Joerges, « Dead Man Walking ? Current European Interest in the Ordoliberal Tradition », *European Law Journal*, 24 (2-3), 2018, p. 142-162.

L'importance de ces divisions dans l'échec des programmeurs à faire reconnaître leur expertise ne doit toutefois pas être surestimée. Ici encore, la comparaison avec les juristes s'avère éclairante : de même que les économistes, la discussion des enjeux communautaires par les juristes dans les années 1950 avait ouvert des clivages disciplinaires profonds. Pourtant, les revendications des uns se sont, progressivement, imposées – et celles des autres ont été oubliées. Si les divisions disciplinaires privent les programmeurs d'une ressource précieuse – l'autorité sociale d'une discipline – dans la perspective de la légitimation de leur projet, elles ne sauraient ainsi rendre compte, à elles seules, de l'échec à faire admettre la programmation comme un savoir de gouvernement légitime.

Le problème des données

C'est en conjonction avec un autre processus que cet échec disciplinaire prend en réalité son sens. La critique libérale de la programmation est en effet d'autant plus mordante qu'elle est redoublée par les difficultés pratiques de la programmation communautaire : les programmeurs ne parviennent pas à construire des outils leur permettant de produire un diagnostic « objectif », selon leurs propres critères, du Marché commun.

Certes, autour du comité s'aggrège un groupe d'économistes « organiques », qui œuvrent à la mise en place de la programmation en collectant, compilant et analysant les statistiques économiques sur le Marché commun. À la création du comité, dix-huit experts « particulièrement qualifiés »¹ sont chargés de réaliser l'essentiel des travaux techniques qui aboutissent à la rédaction du premier programme. Pourtant, dès ses premières réunions, le comité se heurte aux limites de la traduction du modèle du plan à l'échelle communautaire : la Communauté ne dispose pas encore d'outils de connaissance semblables à ceux de « l'État scientifique »², qui permettraient de produire des données économiques fiables et comparables³ – d'autant que les États se montrent peu empressés de collaborer. Très vite, le CPEMT relève ces difficultés. Le rapport intérimaire qui lui est soumis par des experts en avril 1965 « fait ressortir l'importance revêtue par les problèmes statistiques dans les travaux prospectifs »⁴. Dans ce domaine, « des progrès considérables restent encore à accomplir »⁵ en termes de comparabilité. Face à l'ampleur des problèmes, il est décidé d'alerter l'Office statistique des Communautés et le président de la Commission⁶. De fait, les retards s'accumulent en raison des difficultés techniques qui empêchent les experts d'élaborer des prévisions conséquentes⁷.

Ces difficultés pratiques contraignent les programmeurs à présenter leurs conclusions avec une extrême prudence. Reprenant l'avant-projet transmis par le CPEMT à la Commission en mars 1966⁸, le premier Programme de politique économique à moyen terme, présenté par la Commission au Conseil le 29 avril 1966, souligne ainsi dans son introduction que l'on

1. Commission européenne, « Premier programme de politique économique à moyen terme », 1967, p. 6.

2. Anthony D. Smith, *Theories of Nationalism*, Londres, Duckworth, 1971.

3. Cf. Ulf Sverdrup, « Administering Information : Eurostat and Statistical Integration », dans Morten Egeberg (dir.), *Multilevel Union Administration*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, 2006, p. 103-123.

4. « Réunion du CPEMT », 27 avril 1965, BAC-118/1986_1875, AHUE Florence.

5. *Ibid.*

6. « Réunion du CPEMT », 25 juin 1965, BAC-118/1986_1875, AHUE Florence.

7. « Réunion du CPEMT », 9 décembre 1965, BAC-118/1986_1875, AHUE Florence.

8. CPEMT, « Avant-projet de premier programme de politique économique à moyen terme », Bruxelles, 25 mars 1966, <http://aei.pitt.edu/37166/1/A3176.pdf> (consulté le 6 juin 2018).

« a pu mesurer [...] au cours de l'élaboration de ce programme, combien il était important, pour la conception d'une politique économique à moyen terme, de disposer, pour les divers pays membres, de renseignements statistiques suffisants et comparables [...]. Aussi, les États membres et les institutions de la Communauté devraient-ils intensifier les efforts qu'ils ont déjà entrepris en vue d'améliorer la connaissance statistique des faits économiques. »¹

Prenant acte de ces réserves, la Commission les souligne à son tour dans la note qui accompagne le projet transmis au Conseil. Si le document met en avant les mérites du programme et juge ses problèmes de « peu de portée », il indique aussi ses « lacunes » et les difficultés rencontrées par le comité². De même, si la présidente de la commission de l'économie et des finances du Parlement européen, l'Allemande Ilse Elsner (SPD), apporte son soutien au programme, elle concède que « cette première tentative a fait apparaître un autre handicap dans le domaine de la prévision : ni nos statistiques ni nos méthodes d'analyse ne sont suffisantes pour recenser et évaluer bon nombre de phénomènes économiques »³. Lorsqu'il quitte la présidence du comité en 1967, W. Langer ne peut que rappeler les efforts qui restent à accomplir en la matière⁴.

Cette insistance sur ses limites méthodologiques ne remet certes pas en cause le soutien des partisans de la programmation ; elle autorise, en revanche, une *repolitisation* du programme : ainsi, après avoir étudié le projet soumis par le CPEMT, la Commission en adopte la plus grande partie – mais se réserve le droit de rectifier certains points « sous-estimés » par le rapport⁵, voire d'y apporter des amendements. De même, lorsque le projet est discuté par les ministres de l'Économie des États membres, le programme est soumis à un examen proprement politique. Les ministres en charge des affaires économiques – dont Michel Debré depuis peu – indiquent en décembre 1966 leur souhait de « remettre l'ouvrage sur le métier » en le faisant étudier par les représentants permanents des États⁶. Plus directement encore, le nouveau ministre de l'Économie allemand, l'économiste Karl Schiller, demande à ce que le programme adopte des prévisions plus optimistes pour la RFA⁷. Ainsi, malgré tous leurs efforts pour affirmer son caractère « objectif », les programmeurs ne parviennent pas à retirer le programme du débat politique en établissant son caractère scientifique.

Ces difficultés mettent en lumière l'articulation entre production d'une Archive et production des archives, au sens des documents particuliers à l'aide desquels l'Europe est pensée. En effet, de ce point de vue-là, la différence est frappante avec le droit : dans un contexte politique tout aussi difficile, et malgré d'importantes contestations, les revendications des juristes « supranationalistes » s'imposent progressivement. Ils disposent du soutien puissant de la Cour de justice qui, par ses arrêts performatifs, objective et certifie les affirmations doctrinales⁸. Au contraire, les programmeurs ne parviennent pas à construire un tel

1. Commission européenne, « Premier programme de politique économique à moyen terme », 1967, p. 14.

2. Commission européenne, « Projet de programme de politique économique à moyen terme présenté par la Commission au Conseil », 29 avril 1966, COM(66) 170, <http://aei.pitt.edu> (consulté le 6 octobre 2018).

3. *Compte-rendu intégral des débats au Parlement européen*, séance du 30 novembre 1966, p. 111.

4. « Allocution de départ de M. W. Langer », 20 janvier 1967, BAC-118/1986_1875, vol. I, AHUE Florence.

5. Commission européenne, « Projet de programme de politique économique à moyen terme présenté par la Commission au Conseil », p. 3-4.

6. Pierre Drouin, « Une nouvelle phase du Marché commun », *Le Monde*, 24 décembre 1966.

7. Paul Fabra, « Les ministres de l'économie cèdent la place à leurs collègues des affaires étrangères et de l'agriculture », *Le Monde*, 22 décembre 1966.

8. A. Vauchez, *L'Union par le droit...*, op. cit. ; K. Alter, *Establishing the Supremacy...*, op. cit.

dispositif de connaissance du Marché commun qui produirait le savoir « objectif » qu'ils revendiquent. Cela les prive d'une ressource importante dans la controverse sur leur scientificité¹ : l'autorité de leurs diagnostics, comme des inférences qu'ils en tirent, demeure contestée. C'est dire que la « force » – ou ici, la vulnérabilité – d'un discours scientifique ne saurait se réduire à des propriétés intrinsèques, ou au seul travail de mobilisation de soutiens. Il convient aussi, pour la comprendre, d'analyser le « processus d'archivage » mis en œuvre autour de ce discours – la construction de dispositifs de production de connaissances correspondant aux revendications de scientificité : ici, c'est la faiblesse de leur dispositif qui fait obstacle au succès des revendications des programmeurs et contribue à leur incapacité à imposer leur juridiction sur le Marché commun.

Conclusion

Cet article s'est interrogé sur l'apparente faiblesse du savoir économique durant les premières années de l'Europe communautaire. Pour rendre compte de cet « échec doxique », il a analysé l'Archive de l'Europe comme un processus concurrentiel, dans lequel se sont affrontées différentes entreprises de régulation du discours communautaire. Il a montré que la contribution des savants à la production de formes de connaissance de l'Europe ne s'est pas limitée, au cours des premières années d'existence de la CEE, à celle des juristes, ni à la promotion d'une Europe « arbitre » de la libre concurrence. Autour de la programmation a été élaboré un savoir économique de l'Europe communautaire, lié à un ensemble de lieux, de collectifs d'acteurs et d'instruments politiques distincts qui sont autant de traces d'une autre Europe qui a cherché à exister. Mais, faute de pouvoir établir leur revendication de scientificité, les programmeurs ne parviennent pas à s'imposer comme les détenteurs d'une expertise incontestable sur le Marché commun. Mettre en lumière cet échec, c'est ainsi souligner que le succès des revendications d'un gouvernement « scientifique » dépend non seulement de la capacité de ses partisans à enrôler la science, mais aussi de leur capacité à stabiliser une distinction entre le savant et le politique.

Leur échec n'est cependant pas total : au cours de ces débats se constituent au sein des institutions européennes des réseaux que l'on retrouvera peu après aux avant-postes de la lutte pour une politique industrielle européenne². Plus généralement, ces débats participent de la construction d'un discours sur le Marché commun dont la règle – et l'enjeu fondamental – est la maîtrise d'une expertise, qui conditionne la possibilité de tenir un discours légitime sur l'économie communautaire. Mais le type d'expertise qui finit par s'imposer n'est pas celui envisagé par les programmeurs. Au contraire, leur échec ouvre la voie au triomphe d'une expertise tout à la fois plus juridique et moins académique sur le Marché commun : c'est sous l'optique du droit de la concurrence progressivement « constitutionnalisé » qu'est conceptualisé le Marché commun ; c'est aussi, plus que dans les chaires des universités, dans les services de la Commission que se définit le discours légitime à son sujet. Cela peut par exemple contribuer à expliquer la prépondérance du travail politique, et le faible poids des critiques académiques, mis en évidence par les auteurs qui ont étudié les débats sur l'union

1. A. Abbott, *The System of Professions...*, op. cit., p. 46.

2. Laurent Warlouzet, « Europe de la concurrence et politique industrielle communautaire : la naissance d'une opposition au sein de la CEE dans les années 1960 », *Histoire, économie & société*, 27 (1), 2008, p. 47-61.

monétaire¹. C'est alors pour penser, dans la construction de l'Europe, cette interdépendance des savoirs qui « réussissent » et s'imposent et de ceux qui « échouent » et disparaissent que l'éclairage de l'Archive se révèle précieux.

Hugo Canihac

Hugo Canihac est post-doctorant à l'université Saint-Louis, à Bruxelles. Il a soutenu une thèse de science politique à Sciences Po Bordeaux en 2017. Ses travaux portent sur la sociohistoire de la construction européenne, la sociologie des sciences et l'histoire des idées politiques, juridiques et économiques contemporaines (université Saint-Louis, boulevard du Jardin botanique 43, 1000 Bruxelles, <hugo.canihac@usaintlouis.be>).

1. C. Vincensini, E. Taugourdeau, « La justification économique de l'Union économique et monétaire... », art. cité. ; K. R. McNamara, *The Currency of Ideas...*, op. cit. ; Kenneth H. F. Dyson, Kevin Featherstone, *The Road to Maastricht. Negotiating Economic and Monetary Union*, Oxford, Oxford University Press, 1999, p. 29 sq. ; Craig Parsons, Matthias Matthijs, « European Integration Past, Present, and Future », dans Matthias Matthijs, Mark Blyth (dir.), *The Future of the Euro*, Oxford, Oxford University Press, 2015, p. 210-232.

